

de nouveaux capitaux de l'extérieur et en favorisant l'adoption de technologies nouvelles et la fabrication de produits nouveaux; enfin, de fournir l'infrastructure indispensable au développement économique du Nouveau-Brunswick.

La Direction des programmes financiers et de l'administration fait des recommandations au sujet des demandes d'aide émanant d'entreprises qui envisagent de s'implanter dans la province ou d'y prendre de l'expansion, d'une part, et elle administre le programme de développement économique régional, d'autre part. La Direction du développement industriel est chargée: d'attirer de nouvelles industries au Nouveau-Brunswick; de fournir aux entreprises des services en matière de gestion, de technique et de commercialisation; de créer de nouveaux marchés ou d'élargir les marchés existants; d'encourager la transformation maximale des ressources provinciales sur place et de s'occuper des dépenses en immobilisations engagées dans les parcs industriels de la province. Le Secrétariat des sciences et de la technologie est chargé de coordonner et d'encourager les sciences et la technologie, et d'élaborer la politique à cet égard. Il s'occupe aussi des lignes directrices ministérielles, de la planification et des activités fédérales-provinciales.

Québec. L'aide gouvernementale a pour principal objectif d'accroître les investissements dans la province. Cette tâche a été dévolue en grande partie à la Société de développement industriel (SDI). En 1987, le gouvernement du Québec adoptait une stratégie d'aide aux nouvelles entreprises, simplifiant par le fait même la structure des programmes. La plupart des activités de la SDI sont maintenant orientées selon quatre grands axes: investissements, recherches et innovation, exportations et développement du tourisme. Cette aide se conforme aux normes et aux critères de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ou correspond à ceux qui, selon toute probabilité, seraient prévus aux fins d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement du Québec a adopté une stratégie de partage des risques avec les entreprises désireuses d'innover; il leur fournit un prêt non garanti d'une durée maximum de dix ans assujéti à un taux d'intérêt fixe en vigueur pour une partie du terme. La compagnie bénéficie alors d'un moratoire de paiement d'une durée maximale de trois ans, l'intérêt étant capitalisé au cours de cette période. En outre, la compagnie a le choix entre deux plans de remboursement, dont l'un lié directement aux profits éventuels de la compagnie. En général, les compagnies doivent soumettre des projets ne dépassant pas leurs capacités et visant à l'expansion d'un marché.

Le programme d'aide à l'investissement vise plus particulièrement les fabricants et les compagnies de recyclage, les services informatiques et les laboratoires de recherche. Aux termes de ce programme, sont admissibles à l'aide financière les entreprises prévoyant lancer des projets profitables de fabrication de biens ou d'offre de services dans le cadre desquels on ferait usage de la plus récente technologie de production.

Le programme de mise sur pied d'entreprises manufacturières accorde, quoique dans une moindre mesure, de l'aide aux compagnies n'étant financées qu'en partie par les institutions financières.

Le gouvernement du Québec s'est également muni de mesures spéciales, par l'entremise de son nouveau programme d'aide à la recherche et à l'innovation, pour soutenir les compagnies innovatrices orientées vers les marchés de la technologie de pointe. Ce programme s'adresse aux compagnies ayant des projets d'application commerciale rentables à grande portée économique et technologique. Les compagnies désireuses d'augmenter leurs activités hors Québec peuvent se prévaloir du programme d'aide à l'exportation.

Outre ces mesures à l'intention des entreprises, la SDI a prévu un certain nombre d'autres mesures et services pour encourager le développement d'un climat favorable à la croissance des entreprises. Grâce à sa politique fiscale, le Québec met à la disposition des sociétés publiques et privées un capital considérable.

Depuis 1979, le régime d'épargne-actions (REA) du Québec permet aux contribuables de disposer d'un portefeuille boursier en leur offrant une exemption fiscale sur une partie de leurs placements en nouvelles actions. Les compagnies établies au Québec ont ainsi accès à de vastes sommes. Les employés qui achètent des actions de la compagnie qui les emploie ont droit à une déduction additionnelle de 25% du montant de leurs achats.

En 1986, le gouvernement du Québec a présenté une nouvelle mesure pour encourager la création de nouvelles compagnies. En vertu de cette mesure, les nouvelles compagnies sont exemptes d'impôt sur les bénéfices et le capital au cours de leurs trois premières années fiscales. Cette déduction s'applique au premier \$200,000 de revenu imposable touché chaque année et aux premiers \$2 millions en capital investi. Un crédit d'impôt est également offert aux compagnies engagées dans des projets de recherche et de développement.

Les industries du Québec qui consomment des quantités considérables d'électricité sont également admissibles à des bénéfices tels que le taux